



**COMMUNE de CHAMELET**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 Mars 2019**

**Date de convocation et d'affichage : 19/03/2019**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 13**

**Président : Ariane AUBONNET, Maire**

**Secrétaire de séance élu : Christophe AUDARD**

**Membres présents à la séance : Christophe AUDARD, Bernard BATAILLE, Sabrina BENETEAU, Alain CHAMBRU, André CLEMENT, Patrice GARDETTE, Julien PEYROCHE, Henri PINATEL, André RAGINEL**

**Membres absents excusés : Alain BARRE (Pouvoir à Ariane AUBONNET), Pierre CALA (Pouvoir à André CLEMENT), Florence MARTHINET (Pouvoir à Sabrina BENETEAU)**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de CHAMELET, sous la Présidence de Madame Ariane AUBONNET, Maire.

**ORDRE DU JOUR :**

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2019.
- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018.
- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER - EXERCICE 2018.
- AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2018.
- CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES - VOTE DES TAUX 2019.
- VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019.
- QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 février 2019, est adopté à l'unanimité.

## EXAMEN DES DÉLIBÉRATIONS :

**N° 2019-02-01**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018**

**Madame le Maire, se retirant de la salle des délibérations,**

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 et les arrêtés des 17 décembre 2005, 22 décembre 2006 et 13 décembre 2007, relatifs à l'instruction budgétaire et comptable se rapportant à la norme M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- de constater la conformité des valeurs avec les résultats mentionnés par le receveur municipal ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils figurent au compte administratif de l'exercice 2018.

**Adopté à l'unanimité.**

**N° 2019-02-02**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MONSIEUR PIERRE BISSON, TRESORIER DE CHAZAY D'AZERGUES - EXERCICE 2018**

VU l'article L. 2121-3 du code général des collectivités territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations sont régulières, en statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur Pierre BISSON, Trésorier de Chazay d'Azergues, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

**N° 2019-02-03**

**OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT - EXERCICE 2018**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, faisant apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>RESULTATS REPORTES 2017</b>		<b>273 702,86 €</b>		<b>141 790,17 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2018</b>		<b>30 785,49 €</b>		<b>- 86 474,23 €</b>
<b>RESTES A REALISER 2018</b>			<b>17 900,00€</b>	<b>4 400,00 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER</b>		<b>304 489,35 €</b>		<b>55 315,94 €</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'affecter le résultat apparaissant à la clôture de l'exercice 2018 au budget primitif 2019, soit :

**Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 55 315,94 €**

**Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 304 489,35 €**

Adopté à l'unanimité.

**N° 2019-02-04**

**OBJET : CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES - VOTE DES TAUX 2019**

Après avoir délibéré du taux applicable à chacune des trois taxes directes locales applicables dans la commune pour l'année 2019,

Le conseil municipal,

**DECIDE**

-de retenir les taux portés au cadre II.3 de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019 », à savoir :

Taxe d'habitation	11,32 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,81 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	24,35 %

Adopté à l'unanimité.

N° 2019-02-05

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants,  
VU les propositions de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE**

**d'approuver pour l'exercice 2019 le budget primitif de la commune**, globalement arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE 2018		304 489,35 €		55 315,94 €
RESTES A REALISER 2018			17 900,00€	4 400,00 €
MOUVEMENTS EXERCICE 2019	631 295,35 €	326 806,00 €	195 374,29 €	153 558,35 €
TOTAL D'EXECUTION DU BUDGET	631 295,35 €	631 295,35 €	213 274,29 €	213 274,29 €

Adopté à l'unanimité.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Effondrement d'un mur Montée des Pavés :**

Monsieur Alain CHAMBRU rapporte aux Conseillers Municipaux, qu'un mur s'est effondré le samedi 23 Mars 2019, au niveau de la Montée des Pavés. La rue est dorénavant interdite à la circulation, aussi bien des piétons que des véhicules.

Des discussions sont en cours avec la propriétaire du terrain et la Communauté de Communes Beaujolais Pierre Dorées pour reconstruire et consolider le mur.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h06.**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Christophe AUDARD**

**Le Maire,**

**Ariane AUBONNET**